Modèle n°3
Convention PEI privé-public

EXEMPLE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE (PEI) PRIVE/PUBLIC
situé *(adresse du PEI)* **pour** *(objet de la mise à disposition)*

La présente convention règle les rapports entre les parties suivantes :

La commune ou l'EPCI*, sise ….., représenté(e)* par M. le Maire ou le Président de l'EPCI ci-après dénommée le collectivité publique
D'une part,
Et
M……, sis……. propriétaire du point d'eau incendie, ci-après dénommé le propriétaire
D'autre part.

***Article 1* : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition de la collectivité publique un Point d'Eau Incendie, afin d'assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) du secteur concerné ……..

***Article 2* : DESIGNATION DU PEI**

En vue d'assurer la DECI du secteur concerné, le PEI situé rue…… (Parcelle cadastrée n°……) est mis à disposition de la collectivité publique par le propriétaire. Son volume utilisable en tout temps est de ….. m3 ou son débit est de ….. m3/h*.
Une signalisation conforme au règlement départemental de DECI (RD DECI) est mise en place par le propriétaire et/ou la collectivité publique*, afin d'informer les intervenants de la position et des caractéristiques du PEI *(ex : panneau rouge avec lettres blanches indiquant « Réserve Incendie …… m3, réalimentée ……m3/h*, numéro 5…., défense de stationner »)*.

***Article 3* : CONDITIONS D'UTILISATION**

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.
L'accès au PEI est réalisé à partir de……*(indiquer les modalités d'accès)*.Ce PEI devra rester accessible en permanence pour les véhicules du SDIS, afin de permettre leur passage et leur stationnement.
Pour faciliter la mise en œuvre de ces matériels par le SDIS, une aire de stationnement est aménagée par la collectivité publique et/ou le propriétaire* conformément au RD DECI.

***Article 4* : ACHAT, INSTALLATION ET RECEPTIONS**

L'achat, l'installation et la réception du PEI est à la charge du propriétaire et/ou de la collectivité publique*.
La reconnaissance opérationnelle initiale est réalisée par le SDIS qui lui attribue sa numérotation.

Article 5: ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CONTROLES

L'entretien des abords, les maintenances et les contrôles techniques prévus au RD DECI sont à la charge du propriétaire et/ou de la collectivité publique*.
En cas de nécessité, un curage ou nettoyage pourra être effectué par le propriétaire et/ou la collectivité publique*.
La reconnaissance opérationnelle est assurée par le SDIS, après accord du propriétaire, s'il y a lieu d'accéder sur le site.
Les périodicités de contrôles sont fixées annuellement.

Article 6* : REAPROVISIONNEMENT ET INDISPONIBILITE

L'appoint en eau régulier ou la remise en eau après utilisation suite à un sinistre sera effectuée, à ses frais, par le propriétaire et/ou la collectivité publique* au moyen du réseau d'eau publique au par tout autre moyen (forage…).
Le propriétaire et/ou la collectivité publique* veillera à ce que le volume d'eau nécessaire à la DECI soit en permanence disponible.
La collectivité publique peut prévoir des modalités de remplissage en compensation et/ ou en approvisionnement.
En cas d'indisponibilité du PEI, Le propriétaire est tenu d'informer sans délai la collectivité publique ainsi que le SDIS.

***Article 7*: DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 8*: ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Cet article définira les responsabilités éventuelles en cas de survenue d'un sinistre suite à l'utilisation du PEI.

***Article 9* : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

***Article 10* : MODIFICATION ET RESILIATION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.
Dans le cas où l'une des parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.
Lors du changement de propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit et une nouvelle convention devra être signée entre les nouvelles parties. Le SDIS devra être informé de tout changement de propriétaire.

***Article 10* : MODIFICATION ET RESILIATION**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention.
A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait à ……, le ……
en 2 exemplaires,

Le maire ou président de l'EPCI*, Le propriétaire,

L'autorité de police et le groupement Opérations du SDIS devra être obligatoirement destinataire d'une copie de la présente convention ainsi que des avenants et être informé de toute résiliation de la présente convention. **enlever la mention inutile*